

## SPÉCIAL INTRA-ACADÉMIQUE LILLE 2023

Chaque situation nécessite de définir une stratégie particulière.

Vous avez besoin de conseils adaptés.

**Méfiez-vous des généralités !**



## LA BONNE CARTE

**Du 17 mars au 3 avril, ne faites pas  
vos vœux seuls, contactez-nous :**

**07 86 12 16 62 / 03 20 52 49 18**

**snfolc59@wanadoo.fr**

**Permanence mail et téléphonique durant toute la durée de saisie des vœux**

## MUTER : UN DROIT

Le droit à mutation est attaché à notre statut de fonctionnaire d'Etat. Pour assurer ce droit, il faut des postes sur lesquels muter. Cela fait des années que les gouvernements suppriment des milliers de postes à chaque rentrée (près de 900 en 6ans dans notre académie!) C'est ce choix politique de long terme qui rend les opérations de mutation si difficiles, car pour muter, il faut des postes ! La dégradation de nos conditions de travail en découle directement : cartes scolaires, compléments de service, classes surchargées... Outre des créations de postes à la hauteur des besoins, nous revendiquons que tous les postes soient mis au mouvement (le gouvernement multiplie les postes à profil qui sont retirés du mouvement sur barème), et qu'un poste ne puisse pas être « partagé » sur plusieurs établissements (les compléments de service ont été légalisés par le décret Hamon de 2014.) L'affectation doit se faire dans le respect de la discipline de recrutement. Le barème doit rester le seul élément déterminant.

## POURQUOI LE MOUVEMENT DE MUTATION SUR BARÈME EST-IL SI COMPLEXE ?

Il n'existe nulle part ailleurs dans la fonction publique. C'est une spécificité de l'Education Nationale, utilisée comme moyen de gérer un nombre très important d'agents (plus de 3 000 personnels du 2d degré ont participé en 2021 rien que pour l'académie de Lille.)

Il est complexe, mais il a l'avantage de reposer sur des critères objectifs applicables de la même manière à chaque personnel. Même si la loi de transformation de la fonction publique de 2019 en empêchant les organisations syndicales élues de contrôler le mouvement n'assure de fait plus aux participants la garantie d'être traités équitablement. L'affectation sur barème ne nécessite pas de savoir se vendre, ou d'avoir des relations. Elle exige en revanche de se poser les bonnes questions au moment de formuler les vœux

## POURQUOI EST-IL INDISPENSABLE D'ÊTRE CONSEILLÉ . E ?

Il existe deux types de participant . e . s :

### 1. Les participant . e . s volontaires

Ce sont les collègues titulaires d'un poste fixe ou d'une Zone de Remplacement et qui souhaitent en changer.

#### Si je suis dans ce cas :

- Faut-il impérativement faire 25 vœux ?
- Ne faut-il demander que les postes affichés vacants ?
- Ai-je intérêt à faire des vœux « larges » qui me donnent un barème plus élevé ?
- Ai-je le droit d'annuler ma demande si je ne suis pas satisfait . e du poste obtenu ? ...

### 2. Les participant . e . s obligatoires

C'est le cas de tou . te . s les collègues qui ne sont pas ou ne sont plus titulaires de leur poste (fixe ou ZR) : les collègues en mesure de carte scolaire, celles et ceux qui entrent dans l'académie suite au mouvement inter-académique (notamment les stagiaires), les personnels réintégré suite à une interruption (disponibilité, congé maladie de longue durée ou congé parental...).

#### Si je suis dans ce cas :

- Dois-je demander des postes dont je ne veux pas?
- Vaut-il mieux faire des vœux précis (établissement) ou des vœux larges (commune, groupement de communes)?
- Que se passe-t-il si je n'obtiens aucun de mes vœux ? Comment éviter la procédure d'extension?
- Est-il mieux de demander un poste fixe loin de chez moi ou une Zone de Remplacement ?
- Si je suis en mesure de carte scolaire, ai-je vraiment 1500 points sur tous mes vœux ? ...

## POURQUOI FAUT-IL ÉVITER L'EXTENSION?

La procédure d'extension permet d'affecter les candidat . e . s qui n'ont pas eu satisfaction dans les vœux exprimés et qui ont obligation d'obtenir une affectation à titre définitif (les « participant . e . s obligatoires »). L'extension géographique se fait à partir du premier voeu indicatif exprimé, mais sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement, c'est-à-dire les postes les moins demandés ! Enfin, s'il n'y a plus de postes fixes à pourvoir, la procédure d'extension se poursuit avec les zones de remplacement de l'académie. Les éléments de barème pris en compte lors de la procédure d'extension se limitent à l'ancienneté de poste, l'ancienneté de service, le rapprochement de conjoint et de la résidence de l'enfant, le handicap et la sortie d'établissement REP.

Attention, chaque année des centaines de collègues sont affecté . e . s en extension !

**Attention, le mouvement spécifique** sur postes à profil ( classe « Euro », etc.) nécessite, lui, lettre de motivation et CV (à renseigner sur I-prof.) L'affectation se fait sur des « compétences particulières » et non sur le barème, même si le professeur qui candidate sur un poste à profil doit aussi saisir ses vœux sur le serveur du mouvement intra-académique avant le 26 mars. Il peut également saisir des vœux sur des postes au barème, mais après les vœux spécifiques.

**Demandez-nous conseil pour mettre toutes les chances de votre côté.**

